

22 JUIN 2009



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 22 juin 2009 à 16:30 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**ALAIN CHÉNIER**  
**ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND**

**SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du maire suppléant Monsieur **RÉAL BRUNELLE**.

Madame la mairesse **PAULINE QUINLAN** et Monsieur le conseiller **JEAN-MARC MALTAIS** étaient absents de leur siège.

Madame **CATHERINE NADEAU**, greffière, est aussi présente.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2009-06-276 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal du 22 juin 2009
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
  - 2009-06-277 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 18 juin 2009

22 JUIN 2009

3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2009-06-278 3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 16 juin 2009

4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**

6. **RÈGLEMENTS**

2009-06-279 6.1 Adoption du règlement numéro 961-2009 intitulé : Règlement relatif au contrôle du transport des particules de sol par les eaux de ruissellement

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 *TRÉSORERIE*

7.2 *TRAVAUX PUBLICS*

7.3 *URBANISME*

7.4 *ASSAINISSEMENT DES EAUX*

7.5 *LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE*

7.6 *SÉCURITÉ PUBLIQUE*

7.7 *DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE*

8. **DIVERS**

22 JUIN 2009

9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**
10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N.M. 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2009-06-280 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LA GREFFIÈRE

CATHERINE NADEAU

**2009-06-276**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2009**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal du 22 juin 2009.

**ADOPTÉ**

**22 JUIN 2009**

**2009-06-277**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL  
MUNICIPAL TENUE LE 18 JUIN 2009**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 18 juin 2009.

**ADOPTÉ**

Monsieur le maire suppléant **RÉAL BRUNELLE** s'est retiré de son siège et Monsieur le conseiller **ALAIN CHÉNIER** préside l'assemblée pour le prochain point à l'ordre du jour.

**2009-06-278**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES  
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE  
16 JUIN 2009**

ATTENDU QUE le maire suppléant Monsieur Réal Brunelle s'est retiré de son siège et que Monsieur le conseiller Alain Chénier a présidé l'assemblée pour l'adoption de cette résolution ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie dudit procès-verbal;

**22 JUIN 2009**

ATTENDU QUE ledit procès-verbal contient une recommandation du comité à l'effet de ne pas approuver un projet de lotissement (résolution 2009-06-19), de même qu'une modification du règlement de zonage qui serait consécutive à l'approbation de ce projet (résolution 2009-06-26), qui vise une partie du lot 4 191 559 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le requérant a obtenu une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour un projet de développement d'une partie de sa propriété;

ATTENDU QUE les contraintes environnementales et le choix du requérant de développer seulement une infime partie de sa propriété impliquent des dérogations à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le requérant a déjà accordé une servitude de conservation sur une superficie de 61,5 ha sur la propriété visée par la demande;

ATTENDU QUE le requérant continue l'exploitation d'une entreprise acéricole sur une superficie de 58,4 ha sur la propriété visée par la demande;

ATTENDU QUE le requérant a librement choisi de limiter la superficie de sa propriété vouée au développement à 10,9 ha;

ATTENDU QUE la densité d'occupation du sol de sa propriété correspond à 0,07 logement à l'hectare, soit une densité extrêmement faible;

ATTENDU QUE le requérant a accepté de réduire de 13 à 12 le nombre de lots projetés;

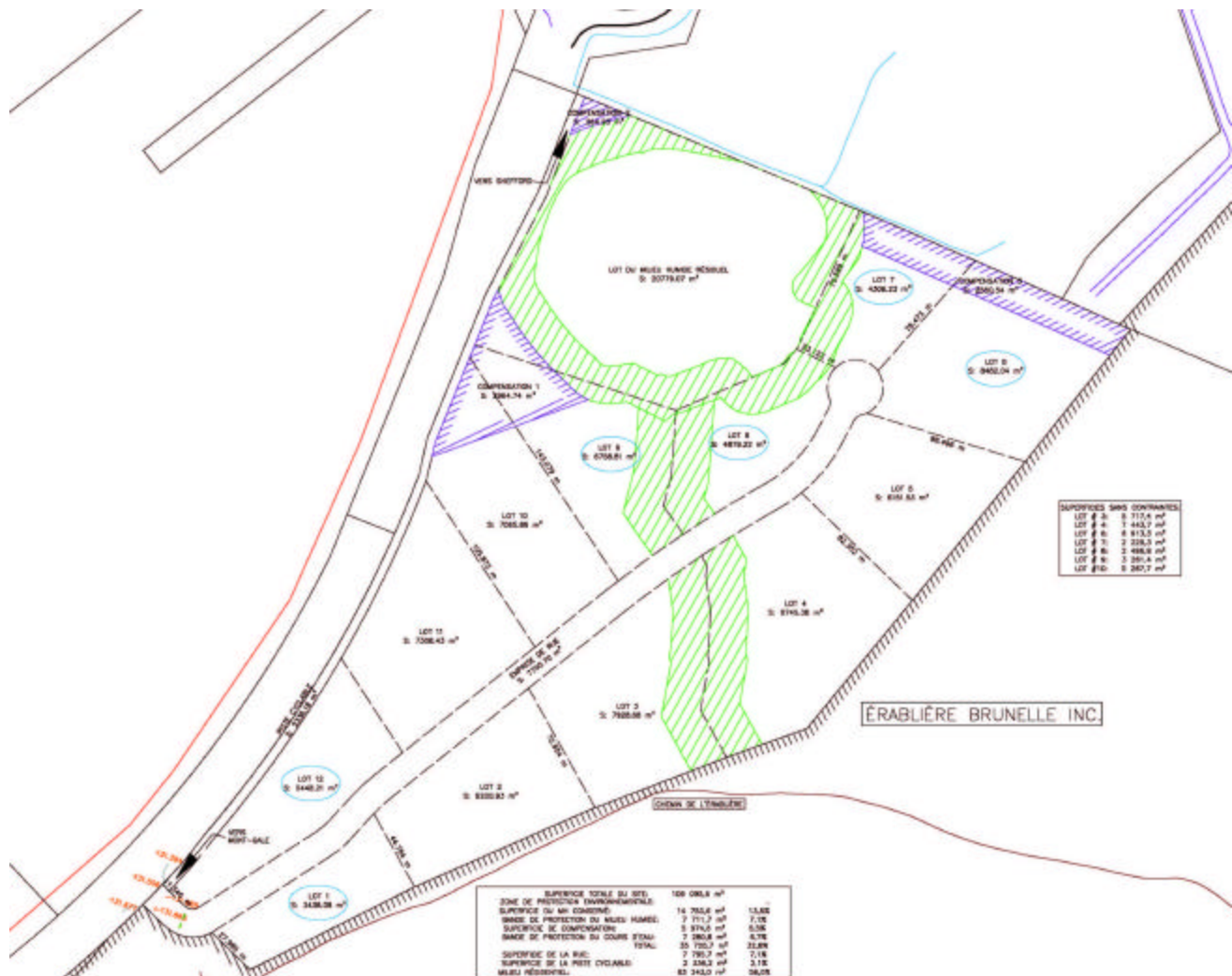
ATTENDU QUE le requérant a démontré que l'ensemble des lots qu'il projette pourront être construits dans le respect des caractéristiques du paysage existant ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal entérine les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme dans son assemblée du 16 juin 2009, à l'exception de celles faites dans les résolutions 2009-06-17 et 2009-06-26.

QUE le conseil approuve le projet de lotissement d'une partie du lot 2 929 148 du cadastre du Québec, comme montré au plan suivant :

22 JUIN 2009



QUE le conseil accepte de procéder aux modifications de la réglementation d'urbanisme en vigueur qui seront nécessaires pour assurer la conformité du projet de lotissement en question.

**ADOPTÉ**

Monsieur le maire suppléant **RÉAL BRUNELLE** réintègre son siège.

**22 JUIN 2009**

**2009-06-279**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 961-2009 INTITULÉ :  
RÈGLEMENT RELATIF AU CONTRÔLE DU TRANSPORT DES  
PARTICULES DE SOL PAR LES EAUX DE RUISSELLEMENT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2009-06267 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption du règlement numéro 961-2009 ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 961-2009 intitulé : RÈGLEMENT RELATIF AU CONTRÔLE DU TRANSPORT DES PARTICULES DE SOL PAR LES EAUX DE RUISSELLEMENT.

**ADOPTÉ**

**N.M.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de questions.

**22 JUIN 2009**

**2009-06-280**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

**ADOPTÉ**

---

RÉAL BRUNELLE, MAIRE SUPPLÉANT

---

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE